



## CONTRAT DE PARTENARIAT COMMERCIAL

ENTRE LES SOUSSIGNES

**ASSURMIX**  
3 Rue De Liège  
75009 PARIS enregistré au RC Paris sous le N° 533 141 677.

Réprésenté par Richard Echevarria en qualité de Gérant  
Et ci-après dénommé « Assurmix »

et

Cabinet : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Réprésenté par M. : ..... en qualité de : Gérant  
Et ci-après dénommé « Le Partenaire »

### PREAMBULE

ASSURMIX, en sa qualité de société de courtage d'assurances crée et place des programmes auprès de ses partenaires assureurs et met à disposition des agents/courtiers, habilités à la présentation d'opérations d'assurances un espace extranet donnant accès à des fonctionnalités permettant la souscription en ligne des offres d'ASSURMIX.

**CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT**

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions, droits et obligations nés de la collaboration que les parties entendent développer.

Il précise également les différentes responsabilités et obligations relatives à l'utilisation des fonctionnalités et informations mises à disposition par ASSURMIX au partenaire

Ainsi que l'utilisation de son site pro : [www.assurmix.fr/pro](http://www.assurmix.fr/pro)

Toute modification au présent contrat devra faire l'objet d'un avenant écrit et signé entre les parties.

## **ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PARTENAIRE**

**Le partenaire** s'engage pendant la durée de validité du présent contrat à développer une production de qualité et à sélectionner les risques apportés en vue de l'équilibre du portefeuille qu'il développe.

**Le partenaire** s'engage à respecter les règles de souscription et d'acceptation liées à chacun des produits qu'ASSURMIX met à disposition.

Assurer la protection de l'accès et du mot de passe d' [www.assurmix.fr/pro](http://www.assurmix.fr/pro) d'une façon adéquate.

Toute validation d'une police sur l'extranet pro d'ASSURMIX entraîne la facturation automatique de celle-ci en fin de mois.

**Le partenaire** en cas d'erreur, doit adresser un email au plus tard dans les 2 heures à [direction@assurmix.fr](mailto:direction@assurmix.fr) afin de procéder à l'annulation de la police et de sa facturation.

Ce délai dépassé, la police sera facturée au **partenaire**.

**Le partenaire** s'engage à ne délivrer aucune attestation ou document destiné aux clients hormis celle fournie par Assurmix.

Assurmix donne au **partenaire** le mandat d'encaisser pour son compte auprès de ses clients les cotisations exigibles au contrat.

**Le partenaire** devra alors être titulaire d'une garantie financière pour exécuter cet encaissement.

**Le partenaire** s'engage à reverser à Assurmix avant le 10 du mois suivant, les cotisations encaissées à réception de la facture d'Assurmix.

**Clauses applicables en cas de non reversement des cotisations à ASSURMIX.**

Au-delà de cette date le non-paiement dans un délai de 30 jours entraîne l'envoi d'une mise en demeure au partenaire et la suspension des garanties des clients concernés.

A l'expiration d'un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de ce courrier, les sommes réclamées porteront intérêt, de plein droit jusqu'à complet paiement, au taux d'intérêt légal.

**Le partenaire** est seul responsable de l'encaissement des primes du client.

Il est entièrement responsable de ses engagements qui découleraient de cotisations ou de fractions de cotisations perçues par ses soins et dont ASSURMIX n'aurait pas eu connaissance.

Dès l'envoi de la mise en demeure, **le partenaire** n'est plus mandaté pour l'encaissement les cotisations pour le compte d'ASSURMIX et ne doit plus utiliser l'extranet sur [www.assurmix.fr/pro](http://www.assurmix.fr/pro).

## **ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE ASSURMIX**

ASSURMIX, s'engage à apporter aux clients du **partenaire** un service de qualité sur le traitement de la gestion des sinistres du **partenaire**.

ASSURMIX s'engage à ne faire aucune offre commerciale en direct sur le portefeuille du **partenaire**, sauf en cas de demande du **partenaire** durant toute la durée du protocole.

Qu'en vertu du secret professionnel auquel est ASSURMIX est tenu, il est fait une stricte obligation de ne pas divulguer, à qui que ce soit, des renseignements concernant les clients du **partenaire**.

ASSURMIX s'engage à apporter au **partenaire** le support nécessaire, afin de lui permettre de réaliser, pour son compte et dans de bonnes conditions, l'ensemble de ses prestations définies dans le présent Protocole, et ce pendant toute la durée d'exécution du protocole.

Répondre aux éventuelles questions et interrogations du **partenaire** liées à l'application du présent protocole et aux produits commercialisés, dans les meilleurs délais.

ASSURMIX s'engage à veiller au bon fonctionnement de cet espace de son extranet, il ne peut être tenu responsable d'un dysfonctionnement ou d'une interruption de service.

#### **ARTICLE 4 - MARQUES**

Chaque partie s'interdit d'utiliser la dénomination sociale, les marques et logo de l'autre partie signataire du présent contrat, ou tout autre signe distinctif susceptible de l'identifier sans l'accord préalable écrit et exprès de cette dernière.

#### **ARTICLE 5 – DOCUMENTS ET INFORMATION DES BENEFICIAIRES**

**Le partenaire** devra obtenir l'accord d'ASSURMIX sur la rédaction des documents, la conception (mise en page et typographie), la réalisation et l'impression sont laissées à l'initiative et à la charge du **partenaire**.

#### **ARTICLE 6 - DECLARATION**

**Le partenaire** s'engage à fournir si cela est nécessaire et si l'outil [www.assurmix.fr/pro](http://www.assurmix.fr/pro) n'est pas disponible, les informations nécessaires au contrat selon les règles de souscription et de gestion tels que : les noms, prénoms, adresses, numéros de contrat, dates de validité du contrat, numéros d'immatriculation, etc.....

#### **ARTICLE 7 – PRISE D'EFFET ET DUREE DU CONTRAT**

Le présent contrat prendra effet le..... et aura une durée initiale de 12 mois. Il sera renouvelé par tacite reconduction pour une durée de 12 mois supplémentaire à la date anniversaire du présent contrat.

Chaque partie pourra mettre fin au présent contrat de manière unilatérale et ce en informant l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois avant la date anniversaire du contrat.

Indépendamment des dispositions qui précèdent, Assurmix se réserve le droit de suspendre définitivement le partenaire pour l'une des raisons suivantes : Non-respect des obligations du Partenaire -Article 2.

Et notamment lors des causes suivantes :

- Dès la mise en demeure pour facture impayée de la part du partenaire.
- Manquement à la politique de souscription (souscription d'un contrat alors qu'un sinistre est déjà connu ou modification des dates de souscriptions pour pouvoir indemniser un client suite à un sinistre)
- Mise en redressement ou liquidation judiciaire du Partenaire.

Il est noté que suite à la suspension définitive du partenaire de l'utilisation de la plateforme [www.assurmix.fr/pro](http://www.assurmix.fr/pro) pour l'une des causes énumérées dans le présent article, le contrat de partenariat sera alors résilié de plein droit sans préjudice de dommages et intérêts aucuns et ce passé un délai de 15 jours et l'envoi d'un courrier LRAR valant pour notification.

#### **ARTICLE 8 - REMUNERATION**

Le Prix TTC des produits commercialisés par Assurmix sera indiqué lors de la souscription via la plateforme [www.assurmix.fr/pro](http://www.assurmix.fr/pro).

En contrepartie de l'exécution de ses obligations, Il est réservé au **partenaire** une rémunération sur les primes hors taxes encaissées.

La rémunération perçue par **le partenaire** est versée par ASSURMIX sous forme de commissions, mentionnées pour chaque « Programme ».

La commission est calculée par application d'un pourcentage convenu par Programme sur le montant des cotisations émises nettes de taxes et réglées, notamment déduction faite des cotisations émises ristournées suite aux impayés

PROGRAMME	Assurance Ski et Sports Assur ski Assursport	20 % 1 <sup>ère</sup> année et année suivantes (si renouvellement)
PROGRAMME	Assurance Rachat de Franchise	20 % 1 <sup>ère</sup> année et année suivantes (si renouvellement)
PROGRAMME	Assurance Scolaire	15 % 1 <sup>ère</sup> année et année suivantes (si renouvellement)
PROGRAMME	Assurance Chien / chat Assurveto	15 % à la 1 <sup>ère</sup> souscription. Pas de commission récurrente les suivantes.

#### **ARTICLE 9 – MODALITE DE REGLEMENT**

Deux modes de règlement seront proposés au Partenaire :

- 1) Règlement par Carte Bancaire pour tout nouveau Partenaire avec une facturation Annuelle inférieure à 1 200 €.
- 2) Règlement par virement bancaire suite à la facturation automatique de la plateforme [www.assurmix.fr/pro](http://www.assurmix.fr/pro) pour toute facturation annuelle supérieur à 1 200€.

A ce titre, il sera demandé au partenaire un mandat de prélèvement SEPA signé, pour pouvoir le prélever des sommes dues et encaissées par son compte préalablement à l'émission de la facturation par Assurmix.

#### **ARTICLE 10 – PRIX DE VENTE FINAL**

Les produits d'assurances commercialisés par Assurmix sont TTC et comportent une taxe d'assurance (TCA) payable par la compagnie d'assurance. Aucune surfacturation de la part du partenaire, du montant TTC indiqué par la plateforme [www.assurmix.fr/pro](http://www.assurmix.fr/pro) ne sera toléré, pour des raisons fiscales.

Si tel était le cas, Assurmix ne pourrait être tenu pour responsable de cette pratique et ne serait pas responsable du risque fiscal inhérent à cette surfacturation.

#### **ARTICLE 11 – CONFIDENTIALITE**

Assurmix s'interdit de divulguer toute information à caractère confidentiel à une autre tierce partie.

#### **ARTICLE 12 – ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution du présent contrat, les parties font élection de domicile à l'adresse de leur siège social, indiqué au contrat de partenariat.

### **ARTICLE 13 – LITIGE ET RECLAMATION**

En cas de litige ou de réclamation concernant l'exécution du présent contrat, il sera privilégié une résolution à l'amiable entre les parties. Passé un délai de 30 jours, et si aucun accord ne saurait régler le litige ou la réclamation, les parties feront appel au tribunal de commerce de Paris pour régler le différend.

Fait à Paris le \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_\_ en double exemplaire.

**Le partenaire :**

**Pour ASSURMIX :**



Représenté par

Représenté par Richard Echevarria  
Gérant